

## Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur.  
**93% des jeunes** qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.

## Carrossier-Peintre



Minutieux et rigoureux, vous avez le sens de l'esthétique et le goût pour le travail manuel de qualité. Être carrossier-peintre, c'est maîtriser l'art de la restructuration, de la colorimétrie et de l'application de la peinture pour intervenir de façon autonome sur un véhicule accidenté afin de le remettre aux normes de sécurité et de restituer son esthétique initiale.

### Formation

#### ► Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de :

- remplacer, réparer, déposer/poser un élément de carrosserie ou un équipement,
- effectuer le diagnostic des déformations d'un véhicule accidenté,
- restructurer un véhicule,
- réaliser les opérations de mise en peinture,
- organiser un poste de travail,
- établir des devis et des OR,
- s'informer, informer et utiliser les moyens de traitement de l'information,
- restituer le véhicule au client et lui expliquer les travaux réalisés.

#### ► Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **22 à 24 mois**, dont **1 028 h** en centre de formation.

- Carrosserie : 259 h
- Chassimétrie : 110 h
- Peinture : 300 h
- Mécanique / trains roulants : 63 h
- Électricité / électronique embarquée : 49 h
- Gestion et organisation de l'activité : 35 h
- Relation service : 35 h
- Tutorat : 14 h
- Environnement professionnel : 21 h

**Dossier professionnel : 49 h**  
**Épreuves pratiques : 87 h**  
**Examen final : 6 h**

**Validation du CQP par des évaluations en cours de formation et par un examen final.**

### Recrutement

#### ► En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans :

- titulaires du CAP « Réparation des Carrosseries »,
- de niveau Brevet de Maîtrise « Tôlier en carrosserie de véhicules automobiles »,
- de niveau Brevet Professionnel « Carrosserie, construction et maquettage »,
- ou de niveau BAC Professionnel « Réparation des Carrosseries »

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

La formation se déroule soit **dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 22 à 24 mois** (période d'essai incluse) soit **dans le cadre d'un des autres dispositifs de la formation continue** (selon les conditions d'entrée et de déroulement identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).



## Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

### ▷ L'entreprise d'accueil doit :

- **nécessairement réaliser**, sur V.L. et V.U.L., de manière permanente, des activités de réparation-collision dans les domaines de la carrosserie et de la peinture et a minima celles :
  - de remise en forme et redressage,
  - de remise en peinture de véhicules réparés,
  - de remplacement d'éléments amovibles et pare-brise,
  - de dépose-pose d'éléments mécaniques,
  - de réparation d'éléments plastiques,
  - de remise en ligne de véhicules accidentés,
  - de remplacement d'éléments soudés,
  - de dépose-pose d'éléments électriques et électroniques,
  - de contrôle et réglage des trains roulants.

### • nécessairement disposer :

- d'un pont élévateur, d'une cabine de peinture et d'un laboratoire de peinture,
- d'un poste M.A.G. et M.I.G. et S.E.R.P., d'appareil de mesure des trains roulants, d'outils de diagnostics, d'outils informatiques et de la documentation technique et réglementaire.

### ▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

### ▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

**Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation. Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.**

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

### ▷ Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12<sup>e</sup> mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

## Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

### ▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Carrossier-Peintre »  
Fiche RNQSA «B.12.1 » échelon 12.

### Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

